



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 11 novembre 2008 sous la présidence de M^{me} B. Naliaka Kutuyi (gouvernement, Kenya). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement MM. L. Traore et J. Gomez Esguerra.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 - I. Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006): rapport d'activité à mi-parcours.
 - II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
 - III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté syndicale.
 - IV. Réexamen de la structure extérieure en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération technique: présentation orale.
 - V. Autres questions.
3. La commission a commencé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour après la projection d'un petit film vidéo sur l'impact du programme de coopération technique du BIT dans le monde.

I. Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006): rapport d'activité à mi-parcours

4. La commission était saisie d'un document ¹. Une représentante du Directeur général, M^{me} Alette van Leur, directrice de PARDEV, présente le rapport. Elle relève la mutation rapide du secteur de l'aide internationale au développement, tant à l'OIT que dans l'ensemble du système des Nations Unies, mutation qui aura des répercussions sur la politique de coopération technique de l'OIT. L'adoption par la Conférence internationale du Travail de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable aura également une incidence fondamentale sur le mode de fonctionnement de l'OIT.
5. Le Bureau réagit à cette évolution en révisant sa politique globale de manière à assurer une utilisation plus cohérente et plus intégrée des moyens d'action de l'OIT que sont notamment les normes internationales du travail, le tripartisme et le dialogue social ainsi que la coopération technique. Il s'agit de combiner de plus en plus de manière rationnelle l'utilisation des diverses ressources disponibles – budget ordinaire, compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et ressources extrabudgétaires – et de les affecter de manière intégrée à la concrétisation des résultats attendus en matière de travail décent. Les donateurs de l'OIT seront encouragés à s'écarter progressivement du financement de projets de coopération technique hors programme, qui risque de compromettre l'obtention de résultats sur le plan du travail décent. Ils seront en revanche encouragés à soutenir des accords de partenariat pluriannuels inclusifs et prévisibles, la concrétisation des résultats recherchés en matière de travail décent, et de CSBO. Ils sont priés d'abandonner la pratique consistant à verser des contributions destinées exclusivement à certaines utilisations. Ainsi le Bureau pourra-t-il mieux produire des résultats mesurables.
6. Il convient d'intégrer les PPTD dans des cycles de planification nationale et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) afin d'améliorer la cohérence globale du système et de garantir l'affectation de ressources suffisantes à la concrétisation des résultats attendus en matière de travail décent dans le cadre des nouveaux mécanismes de financement des Nations Unies selon le principe d'unité d'action. Ces propositions de changement sont une réponse logique à l'évolution rapide du contexte de l'aide, à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, à l'Examen triennal complet des activités opérationnelles et au Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement (Accra).
7. Le Bureau prend des mesures pour renforcer sa capacité de déployer des activités en fonction des résultats recherchés. Le renforcement de cette capacité est, à cet égard, d'une importance capitale. Le Bureau s'oriente très clairement vers la gestion axée sur les résultats et vers l'obtention de résultats. De ce point de vue, l'évaluation est indispensable. L'Unité d'évaluation indépendante (EVAL) du BIT déploie un large spectre d'activités, notamment des évaluations de programmes par pays, ainsi que des évaluations par secteur, par politique et par instrument; elle développe également des capacités d'évaluation pour le personnel et les mandants. Les conclusions et enseignements tirés des évaluations sont mis à profit pour les PPTD à venir et pour les stratégies futures. En 2009, il sera procédé à une évaluation du suivi actuel des programmes et projets ainsi que des instruments d'évaluation du BIT.

¹ Document GB.303/TC/1.

8. La représentante du Directeur général conclut en disant que la commission est priée de donner des orientations et des conseils quant aux mesures que le Bureau doit prendre dans le contexte de sa stratégie améliorée de coopération technique.
9. Le vice-président employeur rappelle que, lors de la Conférence internationale du Travail de 2006, le groupe des employeurs a demandé à l'OIT de veiller à ce que la coopération technique devienne l'un des principaux moyens d'atteindre les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. Le groupe souligne aussi l'importance de la coopération technique aussi bien pour la création d'emplois par le développement de l'entreprise que pour la relance de la croissance économique. A cet égard, il dit regretter que le document soumis n'appelle pas de décision.
10. Le vice-président employeur est d'avis que la Commission de la coopération technique doit collaborer plus étroitement avec la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA). Il fait observer que l'examen de deux évaluations de PPTD est à l'ordre du jour de la Commission PFA et que la Commission de la coopération technique examinera la mise en œuvre des PPTD.
11. L'importance de l'évaluation et de la gestion axée sur les résultats est soulignée. Notant que les partenaires sociaux se doivent d'influer sur les politiques nationales, il souligne également la nécessité de renforcer leurs capacités et de garantir les financements requis. Tout en reconnaissant les efforts de l'OIT tendant à mobiliser des ressources financières pour le CSBO, il souligne qu'ACT/EMP et ACTRAV ont besoin d'accéder à ce fonds commun pour pouvoir aider au renforcement des capacités des partenaires sociaux.
12. Les efforts de l'OIT pour assurer la participation des partenaires sociaux à la coopération technique sont appréciés, et il convient de renforcer le rôle joué à cet égard par ACT/EMP et ACTRAV. Etant donné que les partenaires sociaux collaborent à la mise en œuvre des PPTD, l'OIT se doit de répondre à leurs besoins.
13. Le Centre de Turin peut jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui vise essentiellement le renforcement des capacités; il serait souhaitable de créer dans les bureaux régionaux un point focal pour le Centre de Turin.
14. Le vice-président employeur conclut en remerciant les donateurs de leur contribution financière aux activités de coopération technique de l'OIT et en indiquant que plus d'assistance sera requise.
15. Le vice-président travailleur insiste sur l'importance de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable pour promouvoir une plus grande cohérence des activités de coopération technique et une meilleure articulation entre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Pour relever chacun de ces défis, il convient de centrer les activités de coopération technique sur le renforcement de la capacité des partenaires sociaux de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, en allouant davantage de ressources extrabudgétaires à ACTRAV et ACT/EMP; en améliorant l'équilibre entre les diverses activités concernant les droits fondamentaux, l'accent devant être mis davantage sur la liberté syndicale et la négociation collective, un sujet que les donateurs pourraient également soutenir; en incorporant dans les accords de partenariat pluriannuels des projets spécifiques visant à faciliter la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs aux PPTD; en rendant compte de la participation des partenaires sociaux de l'OIT aux PPTD et en la contrôlant à l'aide d'indicateurs; en associant ACTRAV et ACT/EMP au processus d'évaluation des propositions concernant le CSBO; et en développant le travail en réseau entre le siège, les bureaux régionaux et le Centre international de formation de Turin.

- 16.** Le groupe des travailleurs demande un complément d'information sur le taux d'exécution des projets de coopération technique et des projets financés par l'Union européenne, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, ainsi que sur l'utilisation des *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent*. Il est regrettable que le Bureau n'ait pas mis en œuvre de projets spécifiques avec ACTRAV et ACT/EMP pour renforcer la capacité des partenaires sociaux dans le processus de réforme des Nations Unies. C'est ACTRAV qui a mené les opérations de renforcement des capacités des syndicats aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie, en Uruguay et au Viet Nam. Un complément d'information est demandé sur le programme de formation 2009 et sur la question de savoir comment les syndicats y seront associés. A cet égard, le projet de renforcement des capacités financé par les Pays-Bas et par le Royaume-Uni est une initiative prometteuse. ACTRAV et ACT/EMP devraient recevoir des fonds qui serviraient à renforcer les capacités des partenaires sociaux à participer à l'élaboration des 90 PPTD en cours de préparation. Un complément d'information est également demandé sur le groupe de travail interne du Bureau pour la promotion du tripartisme dans la réforme des Nations Unies. La crise financière actuelle offre à l'OIT l'occasion de placer l'emploi et le développement social au centre des préoccupations nationales.
- 17.** Le groupe des travailleurs prend note des montants des ressources extrabudgétaires allouées au renforcement des partenaires sociaux et à ACTRAV. Le Bureau doit veiller à ce qu'ACTRAV reçoive davantage de ressources. Des informations supplémentaires sont demandées sur la question de savoir quelle somme, sur les 117,6 millions de dollars E.-U. de ressources extrabudgétaires affectées en 2007 à la promotion des normes et des principes et droits fondamentaux au travail a été allouée à la liberté syndicale et à la négociation collective.
- 18.** Le CSBO devrait financer des projets dans des domaines ne recevant pas suffisamment de ressources extrabudgétaires, et le Bureau devrait préciser comment ces fonds aideraient à garantir un meilleur équilibre entre les quatre objectifs stratégiques et entre les régions. ACTRAV et ACT/EMP devraient être associés à l'évaluation des propositions concernant le CSBO. A la lumière des 90 PNUAD supplémentaires qui seront déployés au cours des trois prochaines années, le Bureau devrait, en consultation avec ACTRAV et ACT/EMP, mettre en œuvre un certain nombre de projets pilotes pour renforcer la capacité des employeurs et des travailleurs d'intégrer les PPTD dans le PNUAD. Il conviendrait d'organiser les réunions informelles de donateurs après le Conseil d'administration de manière à ce qu'elles puissent tenir compte de ce qui s'est dit pendant les débats du Conseil. Outre ACTRAV et ACT/EMP, les secrétariats des groupes des travailleurs et des employeurs devraient y être invités.
- 19.** De nouveaux efforts sont nécessaires pour permettre au Centre international de formation de Turin de recevoir un pourcentage des fonds provenant des accords de partenariat et du CSBO.
- 20.** Pour conclure, le groupe des travailleurs fait remarquer que le rapport ne renseigne pas sur les principaux résultats substantiels du programme général de coopération technique et ne fournit guère de détails sur ce qui a été accompli dans les domaines de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets de coopération technique. Il ne mentionne pas non plus les grands défis qui se posent sur le plan de l'organisation et de la gestion. Il conviendra d'aborder ces questions à la session de mars 2009 au titre du Cadre stratégique 2010-2015.
- 21.** Une représentante du gouvernement de l'Italie, prenant la parole au nom du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), se félicite de l'intégration de l'Agenda du travail décent dans les programmes des Nations Unies et de la prise en compte de l'ensemble des moyens d'action de l'OIT, y compris la coopération technique. La gestion

axée sur les résultats ainsi que la mesure et la communication des données d'après les indicateurs seront nécessaires pour convaincre les donateurs de passer à un financement sans affectation préalable. La recherche d'autres moyens de mobilisation des ressources, tels que les partenariats public/privé, est également encouragée. L'accent est mis en particulier sur la nécessité d'une coordination avec d'autres institutions des Nations Unies et sur l'inclusion systématique du Centre de formation de Turin dans l'ensemble des activités de l'OIT.

22. La représentante du gouvernement de l'Inde approuve les liens plus étroits qui ont été établis entre les fonds provenant du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Les recommandations du Corps commun d'inspection doivent être suivies pour obtenir de meilleurs résultats. La coopération technique devrait être fondée sur les priorités nationales, les partenaires sociaux devant être investis d'une plus grande responsabilité dans la définition et le contrôle des résultats. Le travail décent doit être considéré comme résultant de l'harmonisation des objectifs sociaux et économiques.
23. La représentante du gouvernement de la Norvège, faisant sienne la position des PIEM, note avec approbation que l'OIT s'emploie à renforcer la capacité des partenaires sociaux en favorisant le dialogue social et l'intégration des questions d'égalité dans le programme de coopération pour la période 2008-09.
24. Le représentant du gouvernement du Liban attire l'attention sur les problèmes du travail forcé et de l'exploitation sexuelle qui, selon lui, sont de très grands défis qui méritent une attention particulière et pour lesquels il convient de promouvoir le développement social. Il est absolument nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes et de mobiliser des fonds supplémentaires. L'orateur encourage les Etats à coopérer plus étroitement pour renforcer le droit de négociation collective.
25. Un représentant du gouvernement de l'Egypte salue le renforcement des capacités dans les Etats Membres, en soulignant qu'il est nécessaire de prendre en considération les besoins particuliers des pays. Toutefois, il reste encore un long chemin à parcourir et les ressources doivent être mobilisées à tous les niveaux. L'intervenant insiste sur l'importance d'une approche tripartite et sur la possibilité à donner aux partenaires sociaux de participer aux PPTD.
26. La représentante du Directeur général fait observer que les donateurs ont réagi favorablement au CSBO en tant que modalité de financement et fournissent désormais des ressources pour obtenir les résultats visés en matière de travail décent. Un rapport sur la mise en œuvre du CSBO figurera dans le rapport d'exécution en mars 2010.
27. L'oratrice affirme que le CSBO fait partie intégrante du budget ordinaire. L'Organisation a commencé à utiliser cette formule nouvelle et novatrice. Les directeurs régionaux piloteront le processus, ce qui permettra d'accélérer l'action en faveur de l'Agenda du travail décent et de parvenir aux résultats attendus. La mise en œuvre et l'exécution par rapport aux résultats et au CSBO commenceront au cours de la présente période biennale; c'est pourquoi il est encore trop tôt pour en évoquer l'impact. L'oratrice souligne également que les ressources sans affectation préalable ont leur importance dans la mobilisation de ressources, principe qui a été adopté dans le TCPR. Certains grands donateurs vont déjà dans cette direction. Les donateurs continuent également à apporter leur contribution à la réforme du système des Nations Unies à laquelle l'OIT participe de plus en plus.
28. Pour ce qui est de la réforme en cours des Nations Unies, l'OIT s'attache à sensibiliser l'ensemble de son personnel afin de veiller à ce que les PPTD figurent dans les PNUAD par pays et dans d'autres initiatives de programmation. L'OIT dresse aujourd'hui le bilan

de ses interventions dans les huit pays pilotes dans lesquels est appliqué le principe de l'unité d'action et se prépare à intervenir dans les 90 pays bénéficiant des PNUAD. Elle participe aussi activement aux travaux de divers groupes de travail des Nations Unies tels que le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion pour ce qui est de l'harmonisation des pratiques commerciales.

29. Au sujet de la participation des partenaires sociaux à la réforme actuelle des Nations Unies et aux PNUAD, l'oratrice présente certains des résultats d'une enquête de laquelle il ressort que le degré de participation varie selon les Etats Membres et les raisons de ces variations.
30. S'agissant du nouveau mécanisme d'évaluation utilisé au BIT, cette procédure permettra d'aligner toutes les propositions de projets et de programmes sur les PPTD et sur les résultats attendus au niveau des pays et prévus dans le budget ordinaire. Le CSBO et les activités de coopération technique seront régis par trois principes: i) assurer l'intégration des normes internationales du travail dans l'ensemble des projets et des programmes, qui comporteront également des activités visant à renforcer la capacité des travailleurs et des employeurs; ii) intégrer les questions d'égalité dans tous les programmes, ce qui fera l'objet d'une discussion à la Conférence internationale du Travail en 2009; et iii) solliciter le Centre international de formation de Turin, qui doit être associé plus étroitement aux activités de l'OIT. Tous les projets et les programmes doivent être examinés dans le cadre du mécanisme d'évaluation eu égard à une participation éventuelle de Turin, non seulement pour tirer parti des compétences du Centre en matière de formation et de renforcement des capacités, mais aussi pour veiller à ce que celui-ci ait directement accès à la coopération technique, qui fera partie intégrante du volet formation des activités de l'OIT tant au siège que dans les pays.
31. Pour ce qui est des partenariats public/privé, l'intervenante porte à la connaissance de la commission que des directives opérationnelles ont été établies par le Bureau en consultation avec ACTRAV et ACT/EMP.

II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

32. La commission est saisie d'un document². La représentante du Directeur général, M^{me} van Leur, directrice de PARDEV, présente la question à l'ordre du jour. Elle signale qu'un nouveau guide sur les PPTD dans lequel l'accent est mis sur la participation des partenaires sociaux est disponible. Le mécanisme d'assurance de la qualité des PPTD garantit également la participation des partenaires sociaux, et le projet financé par les Pays-Bas et le Royaume-Uni prévoit le renforcement de la capacité du personnel du BIT et des mandants de l'OIT en matière de PPTD. Dans le cadre de ce projet, deux ateliers ont été organisés au Caire et à New Delhi. Il est prévu de mettre en place en 2009 un important programme de formation à l'intention des mandants de l'OIT et du personnel du BIT.
33. Le vice-président employeur relève dans le document que les partenaires sociaux ont semble-t-il été consultés au cas par cas au début du processus d'élaboration des PPTD. Cette situation s'est depuis améliorée, comme indiqué dans le document et lors des délibérations du groupe des employeurs. L'orateur s'interroge sur ce qui arriverait si un PPTD venait à terme alors qu'une stratégie de développement national est en cours d'exécution. L'OIT doit faciliter l'inclusion et la participation des partenaires sociaux dans la réforme du système des Nations Unies qui est en cours.

² Document GB.303/TC/2.

34. En s'engageant dans le processus de réforme du système des Nations Unies, l'OIT ne doit pas perdre son caractère tripartite. Le Centre de Turin doit améliorer les initiatives visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux pour que ces derniers puissent participer de manière plus efficace à la réforme du système des Nations Unies. De plus, le processus des PPTD doit davantage mettre l'accent sur la création d'entreprises durables. Pour conclure, l'orateur demande qu'un rapport sur l'impact des PPTD au regard des quatre objectifs stratégiques au niveau national soit présenté à une session prochaine du Conseil d'administration. Ce rapport devrait également fournir des renseignements sur les dimensions sociales de la mondialisation dans certaines régions du monde, en particulier l'Afrique.
35. Un membre employeur informe la commission qu'ayant été le premier pays de la région Asie-Pacifique à marquer son accord pour un PPTD finalisé, le Pakistan a pu programmer des projets de coopération technique d'une valeur de 33 millions de dollars E.-U. L'orateur remercie de leur soutien les divers donateurs, notamment l'Union européenne, l'Espagne, la Norvège et les Pays-Bas. Au départ, l'OIT a eu des difficultés à lier les PPTD aux PNUAD et à la réforme des Nations Unies. Cette situation s'est dénouée grâce à la liaison établie entre le travail décent et le premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD). La concurrence entre les diverses institutions du système pour obtenir une part des ressources du Fonds commun des Nations Unies suscite des inquiétudes et certains domaines relevant du mandat de l'OIT sont pris en charge par d'autres institutions. L'OIT devrait faire en sorte que les directeurs affectés à des bureaux extérieurs aient le même niveau que leurs homologues des Nations Unies au plan national afin qu'ils puissent représenter l'Organisation de manière adéquate.
36. Le vice-président travailleur déclare que les PPTD sont des outils utiles pour construire une stratégie dans le domaine du travail, fondée sur un accord entre les mandants. Il faut pour cela qu'ACTRAV ait davantage de ressources pour soutenir les organisations de travailleurs dans leur contribution aux PPTD. Les comités de mise en œuvre tripartites devraient être institutionnalisés pour garantir la participation des mandants tripartites à l'exécution des PPTD. Un complément d'information est nécessaire sur le volume des ressources allouées à la liberté syndicale et à la négociation collective, et sur le rôle que jouent les organisations non gouvernementales dans les PPTD. Le groupe des travailleurs soutient les conclusions énoncées au paragraphe 22, mais note une contradiction avec le rapport d'évaluation annuel soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration sur la question du lien entre les PPTD et les bases de référence et les résultats. Le groupe des travailleurs exprime des réserves quant à l'optimisme du document, qui ne reflète pas les problèmes que posent actuellement les PPTD. A l'avenir, la question des PPTD devrait être discutée au Conseil d'administration car ces programmes ont des implications qui vont au-delà de la coopération technique. A propos des régions, le groupe des travailleurs fait observer qu'en Afrique les syndicats ne sont pas souvent associés à la préparation des PPTD et ont le sentiment que leurs priorités ne sont pas correctement prises en compte. En Amérique latine, il faut concevoir des stratégies pour renforcer la participation des partenaires sociaux aux PNUAD. ACTRAV et ACT/EMP doivent s'investir davantage. Le groupe des travailleurs souhaite en outre que des PPTD soient mis en place dans la région andine. Dans les Etats du Golfe, il faut que des organisations représentatives de travailleurs soient associées à l'élaboration de PPTD. Il faut continuer à promouvoir la ratification des normes internationales du travail dans les Etats arabes. En Asie et dans le Pacifique, il faut aussi promouvoir davantage la ratification et la mise en application des normes internationales du travail et en particulier des conventions n^{os} 87 et 98. Les travailleurs ne sont pas toujours inclus comme ils le devraient dans l'élaboration des PPTD et des PNUAD par le biais de mécanismes de consultation appropriés et, par conséquent, leurs priorités ne sont pas prises en compte. Le renforcement de la capacité des travailleurs de contribuer aux PPTD demeure une question importante à

un moment où les travailleurs risquent de plus en plus de sombrer dans la précarité à cause de la flexibilité des dispositions contractuelles.

- 37.** S'exprimant au nom du groupe des PIEM, la représentante du gouvernement de l'Italie se félicite du rapport, mais précise qu'il pourrait y avoir d'autres modalités de compte rendu. Elle souligne l'importance du renforcement de l'approche axée sur les résultats et de l'évaluation systématique, signalant que l'accélération des travaux des groupes d'examen régionaux et un supplément de formation pourraient améliorer la qualité des PPTD. La participation active des partenaires sociaux est la clé de la réussite des PPTD. Grâce à l'appui de l'OIT, l'égalité entre hommes et femmes est intégrée avec succès dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'oratrice est heureuse de relever l'intégration accrue des nouveaux PPTD dans les PNUAD, dans les pays pilotes participant à l'initiative «Unis dans l'action» et les cycles de programmations nationaux, ce qui devrait placer l'OIT en meilleure position pour accéder aux ressources financières. Notant que certains pays entament un deuxième PPTD, elle se demande si des changements de priorités importants ont été opérés. Il importe de prêter une attention spéciale à la prise en main des programmes par les pays ainsi qu'à leurs liens avec les politiques nationales et les processus budgétaires pour améliorer la durabilité des programmes. Il est par ailleurs nécessaire d'avoir une vision plus claire de la mobilisation des contributions des donateurs aux PPTD.
- 38.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, trouve encourageants les progrès réalisés dans l'intégration des PPTD aux programmes des pays pilotes qui participent à l'initiative «Unis dans l'action» et il demande un complément d'information sur ce sujet. Il juge tout particulièrement intéressant de voir comment les activités de l'OIT sont liées et coordonnées dans le cadre des programmes unifiés des Nations Unies. Sa délégation soutient fermement la nécessité de renforcer la capacité des partenaires sociaux pour qu'ils soient en mesure de contribuer au processus de mise en œuvre des PPTD et il rend hommage au travail réalisé pour élaborer ces programmes à l'intention de certains des nouveaux Membres de l'OIT. Il espère que les autres PPTD pour la région Pacifique seront bientôt finalisés dans le prolongement de la réunion technique tripartite sur le travail décent dans les pays insulaires du Pacifique.
- 39.** La représentante du gouvernement de l'Inde déclare que les PPTD sont un outil efficace pour concrétiser l'Agenda du travail décent au niveau national. Le PPTD de l'Inde devrait être bientôt finalisé, et les consultations menées avec le gouvernement, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes ont joué un rôle important dans ce processus. En Inde, le PPTD aura une incidence non négligeable sur le vaste secteur informel, qui emploie la majorité de la main-d'œuvre du pays.
- 40.** Le représentant du gouvernement du Pakistan fait observer que pour promouvoir le travail décent il est nécessaire d'avoir des entreprises durables, et il souligne qu'il est indispensable de maîtriser les effets de la mondialisation et de renforcer les institutions et la gouvernance à tous les niveaux. La meilleure promotion du travail décent repose sur des marchés et des institutions solides et efficaces. Le PPTD du Pakistan, lancé avec les partenaires sociaux en septembre 2005, est centré sur la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et la mise en valeur des ressources humaines. Par ailleurs, l'orateur souligne qu'il importe d'adopter des politiques judicieuses en matière d'inspection et de protection du travail et de renforcer la capacité des travailleurs, des employeurs et du gouvernement.
- 41.** La représentante du gouvernement du Brésil déclare que son gouvernement a mis au point des programmes pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans le cadre de son PPTD. Un protocole d'accord a été signé en 2003 pour garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail. Elle signale des plans visant à intégrer les questions

d'égalité entre les sexes et entre les races dans le Programme de travail décent de l'Etat de Bahia, et elle ajoute que des programmes, dont la réussite est manifeste au Brésil et dans le MERCOSUR, sont pris en exemple par d'autres pays de la région. Pour conclure, l'oratrice souligne l'importance de la coopération Sud-Sud dans le contexte des projets de coopération technique.

42. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, déclare que les PPTD sont la meilleure solution pour favoriser l'emploi productif et le travail décent. Toutefois, si leur durée limitée aide à en mesurer l'impact, la question de la poursuite des activités une fois qu'ils ont été menés à terme demande à être examinée de manière plus approfondie.
43. La représentante du gouvernement des Philippines souligne la nécessité de renforcer la participation des partenaires sociaux à la mise en œuvre des PPTD. Par ailleurs, l'unité d'évaluation des PPTD doit apporter plus de soutien dans la région.
44. Le représentant du gouvernement du Liban signale qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts dans les domaines de l'application des normes internationales du travail et de l'inspection du travail.
45. Le représentant du gouvernement de la Jordanie remercie le Bureau de l'évaluation effectuée dans le pays en 2007. Il est important d'apporter un soutien aux partenaires sociaux pour garantir le travail décent et il faudrait améliorer la coordination entre les organisations du système des Nations Unies en Jordanie.
46. Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie signale que des politiques et programmes nationaux pour l'emploi et l'emploi des jeunes ont été conçus et mis en œuvre en novembre 2008. De plus, en réponse aux commentaires du vice-président travailleur sur le fait que les travailleurs ont été peu consultés en République-Unie de Tanzanie, l'orateur affirme que ces derniers ont participé aux consultations au cours desquelles ils étaient pleinement représentés.
47. Un membre travailleur note la nécessité d'accroître les ressources destinées au développement et au renforcement des capacités des partenaires sociaux. Il ajoute qu'il faudrait davantage de ressources dans les domaines des migrations, de l'emploi des jeunes et de l'emploi des enfants.
48. Le directeur régional pour l'Afrique, M. Dan, souligne que les PPTD sont un processus et ne se résument pas à une série de projets. Le bureau régional travaillera en étroite collaboration avec les partenaires sociaux pour améliorer leur participation aux PPTD. Afin de recueillir davantage de données sur le processus, les partenaires sociaux participeront à un projet pilote visant à améliorer les connaissances sur le marché du travail et à mesurer les progrès réalisés en matière de travail décent. L'objectif est que des PPTD soient en place dans tous les pays de la région Afrique d'ici à 2010. La participation des ministres des finances aux PPTD est indispensable car elle sera importante dans le contexte du suivi quinquennal de la Déclaration de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique.
49. Le directeur régional pour les Amériques, M. Maninat, souligne l'importance du suivi et de l'évaluation des PPTD, qui permettent d'améliorer les programmes de deuxième génération. Afin que les priorités pertinentes soient couvertes par les PPTD, il est indispensable que les acteurs sociaux soient impliqués dès le stade de leur conception. Huit PPTD ont été signés de manière tripartite. Le bureau régional s'efforce sans cesse d'améliorer la participation des acteurs sociaux dans l'ensemble de l'Amérique latine. Il en est résulté par exemple le programme de travail décent de Bahia (Brésil), le premier qui ait

été élaboré au niveau d'un Etat, conçu et approuvé par les mandants tripartites. L'orateur indique à la commission que 18 pour cent des résultats escomptés ont trait aux droits fondamentaux au travail.

50. La directrice régionale pour les Etats arabes, M^{me} Al Nashif, a clarifié la participation des mandants tripartites en Iraq en ce qui concerne d'importantes priorités, telles que la révision de la législation du travail et les lois sur la sécurité sociale. Faisant référence aux questions relatives au rôle des acteurs non traditionnels dans les PPTD, elle explique qu'il s'agit essentiellement de groupes de réflexion et d'institutions universitaires, qui jouent un rôle vital pour améliorer la compréhension de l'Agenda du travail décent dans la région. Les PPTD permettent à l'OIT d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et augmentent les possibilités que ces programmes soient mis en œuvre d'une manière intégrée, comme le démontre le rôle qu'a joué l'OIT dans l'apport d'environ un million de dollars E.-U. au titre du volet sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes du Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des OMD dans les territoires palestiniens.
51. La directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, M^{me} Yamamoto, signale que 18 pour cent des résultats escomptés en matière de travail décent dans la région ont trait aux principes et droits fondamentaux au travail. Plus de 9 pour cent concernent le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Elle souligne le rôle important des mandants non seulement dans la conception et la planification des PPTD, mais aussi dans leur suivi et leur évaluation, et fait observer que le renforcement des capacités des partenaires sociaux fait partie intégrante de la mise en œuvre des PPTD. Elle ajoute qu'il faudra nouer des alliances entre les partenaires sociaux de l'OIT et d'autres partenaires stratégiques pour la formulation des PNUAD et des plans de développement nationaux. La nécessité de promouvoir la ratification des conventions fondamentales dans la région est reflétée dans les PPTD. Les Etats Membres de la région du Pacifique préparent actuellement des PPTD en vue d'une réunion ministérielle régionale prévue en 2009, au cours de laquelle ceux-ci seront adoptés. Faisant référence au paragraphe 51 du document, l'intervenante rappelle que la quatorzième Réunion régionale asiatique a défini cinq domaines prioritaires qui ont été intégrés dans les PPTD. Elle annonce la publication d'un coffret didactique pour la décennie pour le travail décent en Asie qui contient un ensemble d'outils mis au point par le BIT pour promouvoir ces cinq domaines prioritaires. Il est manifestement nécessaire de renforcer les moyens dont disposent les bureaux nationaux pour appuyer la mise en œuvre des PPTD, en particulier dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.
52. La directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, M^{me} Ulshoefer, note que l'évaluation des PPTD de première génération a montré qu'il était important que les mandants tripartites s'approprient les programmes, que la formulation des PPTD soit mieux harmonisée avec les PNUAD et que la qualité des documents des PPTD soit meilleure. Les mandants tripartites ont toujours été associés à la conception et à la mise en œuvre des PPTD, mais les nouveaux prévoient la création des comités de surveillance tripartites garantissant une meilleure prise en main des programmes et une responsabilité commune pour la réalisation des résultats escomptés. Afin de mieux harmoniser ces programmes avec les PNUAD, l'OIT s'appuie sur les coordonnateurs qui font partie des équipes de pays des Nations Unies et coopère davantage avec d'autres institutions des Nations Unies. La qualité des PPTD de deuxième génération s'est encore améliorée grâce au mécanisme régional d'assurance de la qualité. Conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, des efforts soutenus sont faits pour intégrer les quatre objectifs stratégiques dans les PPTD, en assurant la promotion des conventions de l'OIT dans plusieurs domaines techniques, en diminuant le secteur informel de l'économie et en renforçant les capacités des partenaires sociaux en matière d'élaboration des politiques nationales. Pour conclure, l'oratrice déclare que l'ensemble

des projets de coopération technique de la région sont rattachés aux PPTD, mais que certains objectifs sont encore insuffisamment financés.

III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

53. La commission était saisie d'un document ³. Un représentant du Directeur général, M. Tapiola, directeur exécutif chargé des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, présente le document, en rappelant que la liberté d'association et le droit de négociation collective sont des éléments clés du mandat de l'OIT. Celle-ci doit trouver le meilleur moyen de s'acquitter de cet aspect de son mandat, qui a été réaffirmé tant dans la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail que dans celle de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
54. Le vice-président employeur salue le document et demande quels sont les enseignements que l'on peut tirer des plans d'action antérieurs. Il déclare que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ne doit rien perdre de sa force du fait de l'adoption de la nouvelle Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
55. L'orateur demande que des ressources soient mobilisées et, en particulier, que ACT/EMP bénéficie d'un soutien pour promouvoir les activités sur le terrain dans les domaines de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Il déclare à ce sujet que des liens doivent être établis entre la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les programmes par pays de promotion du travail décent.
56. L'intervenant se déclare préoccupé par le risque que la Déclaration de 1998 ne passe au second rang du fait de l'augmentation du nombre de ratifications. Il faut donc établir des liens entre les rapports présentés au titre de la Déclaration de 1998 et ceux soumis au titre de la nouvelle Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et harmoniser leur contenu.
57. Le vice-président employeur souscrit au plan d'action.
58. Le vice-président travailleur fait remarquer que la liberté d'association constitue le joyau de la couronne de l'OIT, ainsi que cela ressort de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et que la liberté d'association et le droit de négociation collective sont indispensables pour réaliser les quatre objectifs stratégiques de l'OIT.
59. L'orateur se félicite des mesures novatrices adoptées par le Bureau, parmi lesquelles la formation des magistrats et des inspecteurs du travail. Il estime à ce propos que la pénurie de juges et d'inspecteurs compétents constitue un obstacle, notamment en ce qui concerne la protection des populations vulnérables des pays en développement. Il se félicite aussi des activités de promotion et de sensibilisation.
60. L'orateur insiste sur la nécessité de renforcer la capacité d'ACTRAV pour venir en aide aux travailleurs. Il insiste sur le fait que les normes, surtout celles favorisant la liberté

³ Document GB.303/TC/3.

d'association et le droit de négociation collective, doivent être intégrées dans tous les PPTD et activités du BIT au moyen d'un mécanisme interne conçu à cet effet. Le Bureau doit travailler de manière intégrée pour promouvoir la négociation collective, y compris chez les travailleurs ruraux, les migrants et les travailleurs des zones franches d'exportation.

61. Les travailleurs soutiennent la ratification universelle de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ce qui suppose une stratégie claire. Les années 2008 et 2009 marquent respectivement le 60^e anniversaire de la convention n° 87 et de la convention n° 98. Il convient de mettre en relief cet événement en renforçant les activités visant à mieux faire connaître ces deux conventions au grand public ainsi qu'à évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans leur mise en application.
62. L'orateur appelle les donateurs à accroître les financements et souligne la nécessité d'allouer des ressources du CSBO à ACTRAV et ACT/EMP pour promouvoir la liberté d'association et le droit de négociation collective.
63. Le vice-président travailleur approuve le point appelant une décision.
64. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, remercie le Bureau pour son rapport équilibré et concis, et souscrit au plan d'action proposé. Elle encourage vivement le Bureau à se concentrer sur l'intégration des principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des PPTD.
65. L'oratrice demande des précisions sur la manière dont le Bureau entend promouvoir l'action des organisations multilatérales et influencer sur cette action. Se félicitant de l'attention accordée aux catégories vulnérables de travailleurs et aux personnes déplacées à la suite d'un conflit, elle estime que la promotion des droits à la liberté d'association et à la négociation collective doit être guidée par une approche plus sensible à l'égalité entre les sexes. Elle demande à l'OIT d'en tenir compte et de renforcer les compétences offertes par le Centre de Turin dans les six domaines définis dans le plan d'action.
66. Le groupe des PIEM prend note de la baisse des ressources allouées à la promotion de la liberté d'association et à la négociation collective. Ces principes devraient être les objectifs fondamentaux de la politique et de la stratégie de financement de la coopération technique, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des PPTD et de projets de grande envergure. L'appel lancé à la communauté des donateurs pour qu'ils allouent à la coopération technique un volume de ressources extrabudgétaires important et constant semble incompatible avec l'appel parallèle du Bureau à des contributions multiannuelles sans affectation préalable, de préférence par l'intermédiaire du CSBO.
67. Au nom du groupe des PIEM, la représentante du gouvernement de l'Italie souscrit au point appelant une décision.
68. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela prend note des informations détaillées contenues dans le rapport et se déclare satisfait de l'attention accordée aux travailleurs des zones rurales et du secteur informel, aux travailleurs migrants et aux travailleurs des zones franches d'exportation qui bénéficient, dans son pays, d'une ample reconnaissance, sans aucune discrimination. Il remarque que, tel qu'indiqué dans le document soumis par le Bureau, les projets liés à la liberté d'association et à la négociation collective exigent des financements qui dépassent les possibilités du budget ordinaire et rappelle que, à la session de mars 2008 du Conseil d'administration, les Experts-conseillers indépendants ont demandé des ressources extrabudgétaires à la communauté des donateurs. Il demande si le Bureau a lancé un appel dans ce sens à la communauté des donateurs.

69. La représentante du gouvernement du Liban exprime son appréciation du plan d'action et demande des éclaircissements afin de savoir si les six thèmes identifiés sont nouveaux et différents de ceux inclus dans les plans d'action précédents. Elle s'enquiert sur les raisons derrière la diminution dans le financement et demande en particulier si cela est dû à un meilleur niveau de respect des principes. Enfin, elle demande si de nouveaux domaines de différend sont apparus, par exemple, comme conséquence de l'impact du changement climatique sur l'emploi ou de la crise économique. Elle appelle également à élargir la coopération technique avec les Etats arabes.
70. Le représentant du gouvernement de l'Egypte insiste sur l'importance de l'assistance offerte par le Bureau dans les six domaines mis en évidence dans le plan d'action. Il rappelle que l'OIT a contribué à l'élaboration du Code du travail de 2003 et a lancé, en juin 2008, un nouveau projet de coopération technique tripartite sur les principes fondamentaux et le dialogue social. Il demande au Bureau de continuer à soutenir le renforcement de la capacité des mandants tripartites.
71. Le représentant du gouvernement du Kenya, notant l'importance donnée à la liberté d'association et à la négociation collective dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, exhorte le Bureau à continuer d'apporter une aide par le biais de la coopération technique. Il souligne qu'il importe de renforcer les capacités des partenaires sociaux tripartites dans les six domaines identifiés. Il déclare que l'échange d'informations sur les pratiques exemplaires dans les pays et les régions où ces droits sont respectés est important pour encourager ceux qui peuvent avoir des doutes sur l'impact de ces droits. Au sujet des nouvelles lois récemment adoptées par le Kenya, il indique que le gouvernement et les partenaires sociaux ont besoin d'un appui pour leur mise en œuvre. Il approuve le point appelant une décision.
72. Le représentant du gouvernement du Japon, soulignant l'importance du tripartisme et du dialogue social pour la justice sociale, précise que son pays œuvre pour le développement de relations professionnelles harmonisées dans les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Au début de 2008, le Japon a lancé un projet visant à améliorer les relations professionnelles, dans le contexte de l'initiative d'intégration de l'ANASE, et à ce titre le gouvernement du Japon continuera de collaborer avec le BIT pour promouvoir de bonnes relations professionnelles dans la région de l'Asie et du Pacifique.
73. La représentante du gouvernement de l'Inde souligne l'importance du tripartisme et du dialogue social pour une mise en œuvre efficace de l'Agenda du travail décent. Le tripartisme et les six domaines définis dans le plan d'action doivent certes rester les pôles d'activité de la coopération technique, mais l'emploi est une question d'importance primordiale dans la région de l'Asie et du Pacifique, et la coopération technique doit en grande partie y être consacrée. S'agissant du paragraphe 23, elle est favorable à la cohérence politique et au dialogue social au niveau des organisations multilatérales, mais cela ne doit pas être préjudiciable à la finalité et aux objectifs de base des programmes de coopération technique
74. Elle affirme que les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective sont garantis par des dispositions constitutionnelles, et précise que l'Inde n'a pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98 pour des raisons purement techniques. Elle invite à une diversification des efforts de mobilisation de ressources pour faire face à la baisse des ressources, et à faire davantage appel à l'expertise nationale et locale pour assurer la viabilité des projets sur la durée et réduire les coûts. Elle approuve le point appelant une décision

75. La représentante du gouvernement de la Tunisie approuve les six domaines d'intervention prioritaires définis dans le document ainsi que le plan d'action. Notant que son pays va adopter une politique sociale alignée sur la Déclaration de 1998 et les normes internationales du travail, et que nombre des droits au travail sont déjà prévus dans la législation du travail, elle souligne l'importance du rôle des inspecteurs dans la mise en application de la législation. Elle donne des informations sur le nombre et les fonctions des inspecteurs du travail, ainsi que sur la législation du travail, les relations professionnelles, les salaires et la participation des partenaires sociaux au développement durable par le biais du Pacte mondial des Nations Unies. Elle approuve le point appelant une décision.
76. Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dit que son pays a bénéficié de l'assistance du BIT dans les six domaines d'intervention identifiés dans l'esquisse de plan d'action. Il souligne l'importance du tripartisme dans la planification et la mise en œuvre de décisions stratégiques clés. Exprimant son appui au plan d'action, il souligne que, pour son adoption au niveau des pays, il convient d'associer les partenaires sociaux et de prendre en considération les priorités et la situation de chaque pays.
77. M. Tapiola, réagissant au débat et répondant aux questions soulevées, note que nombre des enseignements tirés des plans d'action antérieurs sont mis en relief dans le rapport global de juin 2008 en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail intitulé *Liberté d'association: enseignements tirés de la pratique*. Il dit, à propos des différentes stratégies visant à promouvoir la liberté d'association et le droit de négociation collective, qu'elles peuvent être élaborées de diverses manières, par le biais du mécanisme de contrôle, du dialogue social, du renforcement des capacités des employeurs et des travailleurs, de l'inspection du travail et de mécanismes de règlement des différends. Il rappelle le paragraphe 320 du rapport global, qui décrit la diversité des moyens d'action mis en œuvre par le BIT face à la réticence de certains mandants à s'engager dans des activités en faveur de la liberté d'association. Il est difficile de définir les éléments constitutifs d'un programme de liberté d'association, et la palette complexe des questions abordées ne permet pas d'identifier des activités de coopération technique qui se rapporteraient exclusivement à la liberté d'association; celles-ci s'intègrent toujours dans un contexte plus vaste.
78. Pour ce qui est de l'harmonisation entre le suivi de la Déclaration de 1998 et celui de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, M. Tapiola indique que ce point sera examiné lors d'une discussion sur le suivi de la Déclaration de 2008.
79. M. Tapiola souligne la nécessité d'intégrer la liberté d'association dans les PPTD. Toutefois, certains des cas relevant du mécanisme de contrôle se rapportent à des pays dont la situation ne peut être qualifiée de décente et dans lesquels il n'est pas possible d'avoir un PPTD. C'est pourquoi la liberté d'association doit être abordée de manière différente selon la situation et, par exemple, dans le cadre du suivi des recommandations des organes de contrôle.
80. L'intervenant indique que la célébration du 60^e anniversaire des conventions n^{os} 87 et 98 a été prise en compte lors de la planification des activités et cite à titre d'exemple les activités organisées en Indonésie en août 2008.
81. M. Tapiola précise, au sujet de la promotion de ce principe auprès des organisations multilatérales, que la liberté d'association est reconnue comme faisant partie de la catégorie des droits de la personne humaine; le fait qu'elle soit intégrée dans les initiatives relatives au travail décent devrait la mettre en avant dans le contexte du PNUAD. Il ajoute qu'au cours des quatre dernières années une organisation internationale a décidé de prendre en considération les quatre principes de la Déclaration. Cette décision est bienvenue si l'on

tient compte de la réticence qu'ont parfois certains à appuyer les principes de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

82. S'agissant de la mobilisation des ressources, M. Tapiola dit que cela pourra faire l'objet d'une discussion approfondie avec les donateurs dans le cadre de la Déclaration de 2008. Il indique que, si certains donateurs peuvent hésiter à appuyer expressément la liberté d'association, ils sont plus susceptibles de tenir compte de ce principe/droit dans le cadre des programmes liés aux relations professionnelles.
83. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver le plan d'action concernant la promotion de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, tel que présenté dans le document ⁴, et de demander à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées.*

IV. Réexamen de la structure extérieure en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération technique: présentation orale

84. Une représentante du Directeur général, M^{me} van Leur, présente un exposé oral sur le réexamen de la structure extérieure de l'Organisation et les conséquences qui en découlent pour la coopération technique. Elle souligne les défis importants auxquels l'OIT doit faire face dans le domaine de la coopération technique suite à l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. L'intérêt grandissant dont fait l'objet l'Agenda du travail décent dans le monde a renforcé les attentes des mandants de l'OIT et des autres partenaires mondiaux, au même titre d'ailleurs que l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du développement, marquée notamment par l'importance accordée au principe de l'appropriation par les pays, dont il a beaucoup été question lors du Forum de haut niveau d'Accra sur l'efficacité de l'aide au développement. La mise en œuvre, dans huit pays pilotes, de la stratégie visant à assurer l'unité d'action des organisations des Nations Unies, ouvre de nouvelles perspectives à l'OIT et à ses mandants. Bien que l'OIT ne soit pas représentée dans tous les pays, le Bureau a été en mesure de: renforcer son appui technique, par l'intermédiaire de ses bureaux sous-régionaux et régionaux; former les coordonateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à l'Agenda du travail décent; utiliser dans les pays les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent et, avec l'aide des mandants tripartites de l'OIT, intégrer l'Agenda du travail décent dans les stratégies nationales de développement. De ce fait, le Bureau s'est attaché à réorienter sa politique générale dans le sens d'une mise en œuvre cohérente et intégrée des activités de coopération technique. Le but visé était d'intégrer et d'aligner les ressources – budget ordinaire, CSBO et ressources extrabudgétaires – sur les résultats relatifs au travail décent. A cet égard, si les PPTD sont appelés à rester le principal mécanisme d'intervention du Bureau auprès des mandants de l'OIT, les PNUAD fourniront à ces derniers l'occasion de bénéficier de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des politiques sociales prévues dans leurs stratégies nationales. La mise en œuvre des PPTD contribue en ce sens à la réalisation des objectifs des PNUAD.
85. Plusieurs suggestions ont été formulées en ce qui concerne la décentralisation de la coopération technique dans le cadre du réexamen de la structure extérieure de

⁴ Document GB.303/TC/3.

l'Organisation. Il a notamment été proposé de: *a)* renforcer les capacités techniques du Bureau dans les régions, en faisant appel à des équipes d'appui technique moins nombreuses, mais aux effectifs plus importants; *b)* mettre en place un type unique de bureau extérieur, spécialisé dans les services aux Membres, notamment en ce qui concerne, entre autres, la contribution et la participation aux activités des équipes de pays des Nations Unies et des PNUAD; *c)* déployer les capacités de l'OIT en complétant le réseau des bureaux extérieurs par des coordinateurs nationaux qui, en fonction des besoins, seraient recrutés et basés dans les pays, en particulier ceux dans lesquels l'OIT n'a pas de bureau; *d)* définir plus précisément les rôles et les responsabilités des bureaux régionaux, des bureaux extérieurs, des équipes d'appui technique et des programmes techniques du siège. Pour répondre à la demande formulée par le Conseil d'administration en mars 2008, un document sur la structure extérieure sera présenté à la Commission PFA lors de la 304^e session du Conseil d'administration (mars 2009).

- 86.** Le vice-président employeur insiste pour que le Centre de Turin soit étroitement associé au réexamen de la structure extérieure et pour qu'il ait un rôle plus important à jouer dans l'identification et la mise en œuvre des activités de coopération technique. La structure extérieure actuelle permet, par l'intermédiaire des spécialistes d'ACTRAV et d'ACT/EMP et grâce à des échanges réguliers entre le siège et les unités extérieures, d'établir des liens directs avec les employeurs et les travailleurs. Il est important de maintenir et de renforcer ces liens, ainsi que les compétences techniques de l'OIT dans le domaine des politiques sociales; les PPTD doivent continuer de ne pas perdre de vue les priorités des organisations d'employeurs, telles que définies en consultation avec les spécialistes du BIT. L'intervenant demande à être informé plus précisément sur la manière dont les besoins des partenaires sociaux sont pris en considération dans le cadre des projets pilotes des Nations Unies. Les organisations d'employeurs devraient être consultées à propos de l'examen de la structure extérieure, dans un souci d'amélioration de l'efficacité de la coopération technique.
- 87.** Le vice-président travailleur souligne les avantages de la décentralisation mais souligne la nécessité de maintenir la cohérence interne, les normes de qualité et le contrôle exercé par la direction, ainsi que l'importance de la participation et de l'adhésion des organisations de travailleurs et d'employeurs. L'engagement et l'identification des besoins sont essentiels pour la réussite de la mise en œuvre des PPTD et l'instauration de la démocratie dans tous les Etats Membres.
- 88.** La représentante du gouvernement du Liban indique que les bureaux régionaux doivent continuer d'exercer un certain contrôle sur les décisions concernant les dotations en personnel et la mise en œuvre des programmes. Elle souhaite savoir ce qu'il est advenu des équipes multidisciplinaires et fait observer qu'il importe que les spécialistes de l'emploi et des normes poursuivent leurs activités dans les bureaux régionaux.
- 89.** Le représentant du gouvernement du Kenya souhaiterait engager un débat sur un document qui serait diffusé avant la prochaine session du Conseil d'administration. Les coordonnateurs résidents travaillent généralement en étroite collaboration avec les ministères des finances et de la planification, alors que l'OIT travaille avec ses mandants tripartites. Les Nations Unies ne sont pas encore vraiment familiarisées avec la structure tripartite de l'OIT, qui fonde la spécificité de cette dernière. Le but d'un programme commun est de permettre la prise en considération systématique des besoins des mandants. Il sera nécessaire d'examiner les questions susmentionnées et les solutions envisageables lors de la session de mars 2009.
- 90.** Le représentant du gouvernement de l'Australie espère que le document du Bureau sera diffusé en temps voulu en vue de la discussion prévue pour la 304^e session du Conseil d'administration.

91. La représentante du gouvernement des Etats-Unis aurait souhaité disposer d'un document écrit. Elle ajoute qu'il est essentiel que la Commission PFA puisse disposer des résultats relatifs à l'examen de la structure extérieure pour la session de mars 2009.
92. La représentante du Directeur général répond qu'il a été pris bonne note des observations des membres de la commission et qu'il en sera dûment tenu compte lors de la préparation du document prévu pour la session de mars 2009.
93. L'oratrice conclut son intervention en rendant un hommage chaleureux à M. Iqbal Ahmed, qui va bientôt cesser ses activités, pour la qualité du travail accompli au service de la Commission de la coopération technique et pour l'aide qu'il a apportée au président au cours des quinze dernières années. Les vice-présidents employeur et travailleur se joignent à elle pour remercier M. Ahmed et lui souhaiter bonne chance.

V. Autres questions

94. Aucun autre point n'étant prévu au titre de cette question de l'ordre du jour, le président lève la séance en informant la commission que, conformément à la procédure habituelle, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission, lequel arrêtera également l'ordre du jour pour la session de la commission de mars 2009.

Genève, le 14 novembre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 83.